

IMPORTANT

PROCÉDURE D'APPROBATION

L'objectif général du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est d'évaluer la performance des projets de lotissement ainsi que des projets de construction situés à l'intérieur d'une aire de protection identifiée au plan de l'annexe A de manière à assurer une intégration harmonieuse avec la nature, la végétation et la topographie naturelle du site.

- Le requérant d'un permis ou d'un certificat pour un PIIA doit, en plus des documents et des informations prévues aux autres règlements d'urbanisme, transmettre en deux (2) exemplaires papier et en un (1) exemplaire électronique le formulaire de demande d'approbation PIIA ainsi que tous les documents nécessaires à l'étude.
- Les frais d'une demande sont payables en argent comptant, par chèque ou par paiement direct lors du dépôt de la demande et sont non remboursables, à savoir;
 1. Pour une demande relative à un permis de lotissement, incluant la création d'une rue ou non, **300 \$**;
 2. Pour une demande relative à la construction d'un nouveau bâtiment principal, **200 \$**;
 3. Pour une demande relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire ou un agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, **100 \$**.
- Toute demande est analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce comité est formé de sept (7) citoyens, de deux (2) conseillers municipaux et d'une (1) personne ressource. Il étudie les demandes et formule des recommandations au conseil municipal.
- Le CCU peut visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande, au besoin.
- **Tout citoyen qui le désire peut se présenter devant le CCU pour expliquer sa demande. Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel et reste impartial lors des représentations.**
- Le conseil municipal, suite à l'étude de la demande et du rapport du CCU relatif à cette dernière, accorde ou refuse partiellement ou complètement le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). De plus, il peut exiger toute condition qu'il juge nécessaire au plan. Cette décision du conseil doit être rendue par résolution.

ÉTAPES D'APPROBATION D'UN PIIA

1. Dépôt de la demande au service d'urbanisme de la municipalité,
2. Analyse de la demande par le service d'urbanisme afin de s'assurer qu'elle est conforme et complète
3. Analyse de la demande par le CCU et transmission de leur recommandation au Conseil municipal
4. Adoption d'une résolution par le Conseil municipal, approuvant ou refusant le PIIA
5. Si le projet est approuvé par le Conseil municipal et qu'il est conforme à l'ensemble de la réglementation municipale, émission du permis ou du certificat par le service d'urbanisme (les frais du permis ne sont pas inclus dans la demande)



Formulaire de demande d'approbation PIIA

Service d'urbanisme

Date de réception de la demande : _____

Requérant

Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	
Code postal : _____	Téléphone : _____
Courriel : _____	

Propriétaire, si différent du requérant

Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	
Code postal : _____	Téléphone : _____
Courriel : _____	

Immeuble visé

Adresse : _____
Lot (s) : _____
Rang (s) : _____

Description des travaux

<input type="checkbox"/> Projet de lotissement

<input type="checkbox"/> Création d'une ou plusieurs rues

<input type="checkbox"/> Construction d'un bâtiment ou agrandissement de 30 m ² et plus

<input type="checkbox"/> Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire de 30 m ² et plus

Description du projet

Document à déposer avec le formulaire :

Voir l'article 17 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration pour la liste et les détails exhaustifs sur les documents qui doivent accompagner une demande de PIIA

- Le formulaire de demande d'approbation dûment complété.
- Le paiement des frais reliés à la demande.
- Une lettre de procuration signée par le propriétaire permettant au requérant de faire la demande de dérogation mineure en son nom (si le demandeur est une autre personne que le propriétaire)
- Projet de lotissement : un plan projet préparé et signé par un arpenteur-géomètre (voir article 17)
- Projet de lotissement : un plan de drainage préparé par un ingénieur identifiant les éléments de gestion des eaux projetés;
- Pour tout bâtiment principal ou accessoire, un plan projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre (voir article 17)
- le plan du bâtiment, le cas échéant;
- Des photos de l'immeuble et des lieux.
- Tout autre document ou information pertinente

Des informations additionnelles peuvent être demandées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou le fonctionnaire désigné afin de compléter l'étude et d'avoir une bonne compréhension du dossier.

FAIRE PARVENIR À :

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
Service de l'urbanisme
a/s Martine Bélanger
1900, montée de la Réserve
Notre-Dame-de-la-Merci (Québec)
J0T 2A0
Tél : (819) 424-2113 poste 7206
Télécopieur : (819) 424-7347
Courriel : martine.dga@mun-ndm.ca

Déclaration

Par la présente, je soussigné, _____, déclare que les renseignements
(lettres moulées)
fournis ci-dessus sont complets et exacts. Dans le cas où ma demande d'approbation PIIA est accordée, je me conformerai à celle-ci et à toute condition y étant rattachée ainsi qu'aux lois et règlements applicables.

Signé à _____ le _____.
(municipalité) (date)

Par : _____
(Requérant)

RÉCEPTION DE LA DEMANDE

(Réservé à l'usage de la municipalité)

Matricule : _____ Numéro de la demande : _____

Encaissement des frais par : _____ Date : _____

Transmise au Comité consultatif d'urbanisme le : _____

Décision du Conseil municipal le : _____

Émission du certificat d'autorisation, le cas échéant le : _____